

---

## **Le droit de grève ne se négocie pas La Fédération Sud éducation décide de contrer l'obligation de « négociations préalables »**

Comme son Congrès de Cherbourg de mai 2009 l'a rappelé, la fédération des syndicats Sud éducation s'oppose aux atteintes au droit de grève que constituent l'obligation de négociations préalables, la déclaration individuelle obligatoire d'intention de grève (48h à l'avance) et l'instauration du Service Minimum d'Accueil (SMA).

Cette remise en cause du droit de grève de tou-te-s les enseignant-e-s du premier degré préfigure de fait une généralisation à tous les personnels de l'éducation et à bien d'autres secteurs si elle n'est pas véritablement combattue.

**La fédération Sud éducation exige le retrait pur et simple du dispositif SMA et de ses corollaires, la déclaration d'intention de faire grève et l'obligation de négociations préalables.**

Le moyen le plus efficace pour contrer ces mesures serait tout simplement de refuser collectivement de les appliquer. Si, dans l'unité, les organisations syndicales, et en tout premier lieu les organisations majoritaires, refusaient d'entrer dans les « négociations préalables » et continuaient de déposer des préavis et d'appeler les personnels à la grève dans les conditions en vigueur avant l'instauration du SMA, le dispositif deviendrait caduc. C'est dans cet objectif que la Fédération Sud éducation s'est adressée aux autres organisations syndicales, qui n'ont pas répondu. **La Fédération Sud éducation continue d'appeler à une action intersyndicale déterminée pour imposer l'abrogation de ces dispositifs.**

La « négociation préalable » à la grève est une procédure complexe qui dure au moins 13 jours. Le préavis de 5 jours auparavant en vigueur était déjà une contrainte limitant le droit de grève, censément pour permettre la négociation. Or l'administration n'avait que très rarement utilisé ce délai pour ouvrir des négociations sur les revendications qui motivent la grève afin de voir s'il est possible de l'éviter.

L'expérience nous l'a confirmé : en plus de constituer une entrave importante au droit de grève, par l'allongement considérable des délais à respecter, l'obligation de « négociations préalables » est aussi pour le pouvoir une bonne manière d'occuper les syndicalistes loin du travail de construction des mobilisations, en leur imposant des heures de bavardages inutiles avec des représentant-e-s d'une administration qui se moque éperdument de nos revendications (et c'est accessoirement une manière de faire perdre de l'argent aux syndicats, avec des frais de transport non remboursés).

Parce que notre syndicalisme est un syndicalisme de terrain et un syndicalisme de lutte, nous refusons que nos militant-e-s perdent leur temps dans les bureaux des IA, des rectorats, ou du ministère. Parce que la vie des luttes ne saurait s'inscrire dans des rythmes imposés par la bureaucratie, l'anticipation de 13 jours ne peut être une condition à l'action.

**La fédération Sud éducation a donc décidé de déposer au niveau national, à partir de septembre 2009, des demandes de négociations préalables puis des préavis de grève pour chaque période entre deux vacances scolaires, de manière à couvrir l'ensemble des personnels sur tout le territoire tout au long de l'année.** En l'absence d'action intersyndicale à la hauteur de l'attaque, c'est pour nous une manière de contrer ce dispositif anti-grève.